

Appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil de Food trucks

Dans le cadre des journées portes ouvertes des studios de la Victorine organisées le 28 et 29 septembre 2019 de 10h à 19h, par la Ville de Nice.

Date limite de réception : 19 août 2019 à 15 h

- Directement sur place :
Direction Générale Adjointe Culture et Patrimoine située au 2 place Masséna à Nice.
Selon les horaires d'ouverture suivants :
Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 15h45.
- Par courrier recommandé : Maire de Nice DGA Culture et Patrimoine 5 rue de l'Hôtel de Ville 06364 Nice cedex 4

Renseignements administratifs et techniques:

- annelyse.gornes@nicecotedazur.org
- jean-pierre.barbero@ville-nice.fr

Procédure :

Publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public de courte durée, effectuée dans le cadre de l'article L.2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Nice a souhaité mettre à l'honneur le cinéma à l'occasion du centenaire des studios de la Victorine.

L'ensemble des manifestations culturelles de la ville participent à cet évènement. Par ailleurs, plusieurs temps forts ponctuent cette année et permettent de mettre en avant la richesse de l'histoire cinématographique liée à la ville.

« L'envers du décor » prévu les 27, 28 et 29 septembre 2019 s'inscrit dans cette programmation. Cette manifestation gratuite permettra au public de découvrir les studios de la Victorine, des expositions sur deux films emblématiques du site ainsi que des rencontres et des concerts sur la thématique des musiques de film. La journée du 27 septembre sera consacrée à l'accueil des scolaires. Les 28 et 29 septembre seront ouverts à l'ensemble du public.

Cahier des charges

I- OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des conditions d'accueil de commerces ambulants de bouche et Food trucks dans le cadre des journées portes ouvertes des studios de la Victorine, le 28 et 29 septembre 2019 de 10h à 19h.

Les studios de la Victorine se situent au 16 avenue Edouard GRINDA 06200 NICE.

II- RAPPEL

Le commerce ambulant est une activité non sédentaire, pratiquée par un commerçant ou un artisan hors de l'établissement principal, ou sur la voie publique (halles, marchés, foires, fêtes, rues, abords des routes...). Il est réglementé et nécessite diverses autorisations.

III- ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

L'objectif est de créer un espace de convivialité et proposer une offre de service culinaire aux visiteurs durant cette manifestation exceptionnelle. Une attention particulière sera portée aux offres comprenant :

- ▶ Produits issus de l'agriculture biologique
- ▶ Les produits recyclés et/ou recyclables.

La prestation devra offrir :

- ▶ offre alimentaire de bonne qualité gustative
- ▶ soin et originalité accordés aux installations (« Food truck », triporteurs...).

La prestation proposée devra offrir à la clientèle une qualité et un confort de consommation :

- ▶ Respect de la réglementation (hygiène, occupation du domaine public...) liée aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires
- ▶ Qualité de prestation et de service à la clientèle
- ▶ Politique de prix cohérente

Un stand au maximum par catégorie de produits pourra être attribués. La nature des produits proposés devra s'inscrire dans une des catégories suivantes :

N° de catégorie	Nature des produits vendus
1	spécialités niçoises salées (pan bagnat et autres), sucrées (tourtes de blettes et autres), boissons fraîches non alcoolisées (eaux, sodas, jus de fruits)
2	spécialités américaines salées (hamburgers, hot dogs et autres), boissons fraîches non alcoolisées (eaux, sodas, jus de fruits)
3	Produits sucrés (crêpes, gaufres et autres préparations de qualité), boissons fraîches non alcoolisées (eaux, sodas, jus de fruits) smoothies.
4	Glaces, boissons fraîches non alcoolisées (eaux, sodas, jus de fruits)

Conformément au recueil des tarifs de la ville :

- la redevance est fixée à **300€ HT** (trois cent euros hors taxes) **soit 360€ TTC** (trois cent soixante euros toutes taxes comprises) **par jour** correspondant au terrain extérieur du site pour une prestation événementielle.
- Un forfait de consommation électrique calculé sur la base du recueil des tarifs de 0.36€ HT par KW et d'une évaluation de 50KW jour. Ainsi le forfait est fixé à 19,17€ HT (dix-neuf euros dix-sept hors taxes), correspondant à 23€ TTC par jour. Pour les deux jours, le montant relatif à la consommation électrique à régler sera de **38,34 € HT (trente-huit euros trente-quatre hors taxes) soit 46€ euros TTC (quarante-six euros TTC)**.

IV- CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

1- Composition administrative et dépôt du dossier de candidature

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet déposé auprès de la ville de Nice.

2- Présentation du projet

Cette partie du dossier est un texte expliquant le concept proposé par le commerçant, une photo de présentation et comment le projet répond aux critères de sélection.

Il conviendra de détaillé la carte proposée et les tarifs pratiqués. Il conviendra également :

- d'identifier les produits biologiques proposés,
- de transmettre la provenance des produits utilisés. Un système de traçabilité des matières premières devra être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication de l'offre proposée.

Il devra préciser dans le dossier s'il exploitera le point de vente seul ou avec des employés, dans ce cas, le nombre de salariés devra être indiqué dans le dossier.

Toutes les déclarations préalables et obligatoires à l'embauche devront avoir été réalisées par l'exploitant.

3- Présentation de l'infrastructure de vente

Seuls les candidats disposant d'une infrastructure de vente dédiée mobile seront admissibles. Les structures devront pouvoir être autonomes en eau et électricité et assurer la récupération des eaux usées.

Cependant, la ville de Nice s'engage à fournir une alimentation électrique d'une puissance de 3 KW.

Aucun équipement, stand, ou infrastructure de vente ne sera mise à disposition des commerçants par la Ville.

Le dossier devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans de l'outil de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques.

Les infrastructures de vente devront obligatoirement assurer la protection des denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué.

L'installation devra garantir le strict respect de la chaîne du froid et/ou du chaud.

Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...). En cas de plaintes ou de recours, des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité des commerçants sera totalement engagée.

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Le pétitionnaire devra disposer d'extincteurs adaptés au risque. Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée, le pétitionnaire s'engage à produire les attestations de conformité et de vérification nécessaire. De plus, l'installation devra être intrinsèque au Food-truck avec la réserve de gaz intégrée, limitée à une bouteille de 13 kg et inaccessible au public. Toute solution équivalente pourra être étudiée.

L'équipement de cuisson devra être situé en arrière du banc de vente ou prévoir une protection efficace.

4. Prescriptions techniques particulières

Les emplacements de chaque stand seront déterminés à l'issue de la mise en concurrence et resteront susceptibles de modifications à l'initiative de la ville de Nice.

Le site sera ouvert au public le samedi 28 et dimanche 29 septembre de 10h à 19h.

Les commerçants pourront installer leur stand à partir du 26 septembre. Les modalités d'installation seront communiquées après notification de la convention.

Le démontage devra impérativement être réalisé au plus tard au lendemain de la manifestation avant 12h.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de journée.

L'ensemble du site de la manifestation sera fermé et surveillé. Les commerçants seront toutefois responsables de leurs matériels et marchandises, et devront être assurés pour ceux-ci.

La ville de Nice ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vols ou de détériorations.

V- MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Pour être recevable le dossier devra également présenter et lister :

- Les moyens matériels et humains nécessaires et adaptés à l'exercice de l'activité, ceci dans le strict respect de la législation applicable en matière d'hygiène, de protection des populations, et de droit du travail. Il devra préciser dans le dossier s'il exploitera le point de vente seul ou avec des employés, dans ce cas, le nombre de salariés devra être indiqué dans le dossier.
- Ainsi, le prestataire devra avoir préalablement rempli l'ensemble des obligations administratives applicables aux activités de restauration et de vente au détail de denrées alimentaires : déclarations à la Direction Départementale des services vétérinaires, formation des employés, respect de la législation en matière de concurrence, consommation et de répression des fraudes (réglementation des prix, débit de boisson...).

VI- CRITERES D'EVALUATION

1. Offre alimentaire

La Commune de Nice souhaite accueillir des établissements mobiles (type « food trucks » ou équivalent) capable de témoigner de l'intérêt des nouvelles attitudes face à l'alimentation : alimentation biologique, nouveaux comportements alimentaires, slow food, ...

Dans cette optique, l'appréciation de l'offre culinaire proposée se fera selon les critères suivants :

1er critère : la diversité des produits proposés, pour valeur 30 %.

Le candidat précisera le nombre et la variété des produits et/ou boissons proposés.

- à partir de 15 produits et/ou boissons proposés → **note 20**
- entre 11 et 14 produits et/ou boissons proposés → **note 15**
- entre 5 et 10 produits et/ou boissons proposés → **note 10**
- moins de 5 produits et/ou boissons proposés → **note 0**

En cas d'état manquant, la note 0 pourra être attribuée.

2^{ème} critère : valorisation des produits biologiques pour valeur 30 %.

Le candidat proposera des préparations et/ou boissons issues de l'agriculture biologique. Il devra fournir le nombre d'ingrédients biologiques utilisés, leur provenance (identification du fournisseur), et les lister précisément.

La mention de préparations sans précision des ingrédients biologiques utilisés est insuffisante.

Le prestataire se verra accorder le droit d'occuper le domaine privé par convention, après jugement des offres.

Cette occupation du domaine sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie en préambule de ce cahier des charges.

La ville de Nice pourra résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public prévu dans le présent document en cas de :

- ▶ non-paiement du tarif fixé pour l'occupation du domaine privé,
- ▶ non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- ▶ non-respect du projet Food truck présenté lors de la candidature.
- ▶ La non occupation d'un créneau sans information et accord de la ville de Nice 8 jours avant la manifestation, ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement concerné. La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant date de la manifestation. Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités, peut être réattribué à un autre Food-truck selon le classement obtenu.

VIII- DOSSIER DE CANDIDATURE ET DOCUMENT A SOUMETTRE

- ▶ Dossier de candidature dument renseigné complété des pièces suivantes
 - Une photocopie de la pièce d'identité du pétitionnaire ;
 - Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non-sédentaires ;
 - Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis de moins de 3 mois) ;
 - Une assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non-sédentaires ;
 - Certificat de formation en hygiène alimentaire adapté à l'activité (HACCP ou diplômes stipulés dans l'arrêté du 25 novembre 2011) ;
 - Expérience professionnelle en restauration du pétitionnaire ;
- ▶ Photos et/ou plans de l'infrastructure de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques ;
- ▶ préciser dans le dossier s'il exploitera le point de vente seul ou avec des employés, dans ce cas, le nombre de salariés devra être indiqué dans le dossier.

IX- PROCESSUS D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité seront rejetés et ne seront pas évalués.

Les dossiers retenus seront ensuite examinés et notés par le service selon les critères précisés.

L'administration contactera ensuite le pétitionnaire pour l'informer des résultats. Les candidats sélectionnés seront informés de la démarche à suivre pour obtenir leur permis d'occupation du domaine public.

Les dossiers seront considérés irrecevables dans les cas suivants :

- la rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'euro,
- la remise tardive du dossier, après la date limite de remise,
- la candidature d'une personne physique ou morale ayant une dette financière vis-à-vis de la ville de Nice, découlant de l'exécution d'une convention d'occupation du domaine public conclue pour l'exploitation d'une activité économique,
- la non production des pièces énoncées au point VII manquantes dans le dossier de candidature, après demande de la ville de Nice de les produire,
- le dépôt d'un dossier manifestement incomplet ne permettant pas de juger l'offre du candidat en application du critère de sélection pondéré, ou de ses capacités professionnelles,
- toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier de consultation,
- un même candidat ne pourra présenter à la fois une candidature en nom propre et une candidature en qualité de gérant d'une S.A.R.L. (ou représentant d'une société) pour une même mise en concurrence,
- un candidat gérant ou représentant de plusieurs sociétés ne pourra présenter à la même mise en concurrence plusieurs candidatures au nom de plusieurs sociétés dont il est le seul et même gérant ou représentant. Une seule candidature sera possible,
- les candidatures et les offres transmises par voie électronique ne sont pas admises,
- les enveloppes à fenêtres sont interdites,
- le pli (enveloppe sans fenêtre), envoyé en recommandé avec avis de réception ou déposé contre récépissé, ne devra comporter aucun élément permettant d'identifier le candidat.

Cas spécifique d'irrecevabilité: la ville de Nice se réserve le droit d'écarter les candidatures proposant un Food truck dont l'esthétique ne serait pas en adéquation avec le caractère festif et artistique de la manifestation : sont proscrits, notamment, les couleurs ou motifs criards, fluo, tapageurs, clinquants, ainsi que les motifs « graffitis ». Le Food truck devra être propre, récent, il pourra être original mais il devra s'intégrer dans le cadre de la manifestation culturelle. Les candidatures ne répondant pas à ces impératifs esthétiques seront déclarées irrecevables.

Pièce jointe :

- Projet de convention
- Le dossier de candidature